



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8393

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes rencontrés par les kinésithérapeutes ergothérapeutes salariés des hôpitaux publics et privés qui connaissent des difficultés identiques aux autres catégories hospitalières. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour permettre la revalorisation de leur grille salariale, l'application réelle de leurs décrets professionnels de compétence, la définition d'un réel statut, la refonte des études et de la formation professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante réforme statutaire et la sensible revalorisation des rémunérations des personnels infirmiers transcrites dans les décrets et arrêtés publiés au Journal officiel du 1er décembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinésithérapeutes et des ergothérapeutes en fonctions dans les établissements hospitaliers publics. Les questions posées par ces catégories de personnels ne sont pas ignorées des services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Aussi, les textes concernant les réformes statutaires et indiciaires qui interviendront en leur faveur sont-ils, d'ores et déjà, en cours de préparation ; ils ont été soumis à la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles puis soumis pour avis au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 9 mai 1989. Ils seront soumis au Conseil d'État afin d'être publiés le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8393

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 338